

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2014

"JUSTE ÉCHANGE" AU PLAN INTERNATIONAL - (N° 1771)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE3

présenté par
Mme Dagoma, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 40, après le mot "que", insérer les mots :

"plurilatérales et".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision: il s'agit de prendre en compte le cas des négociations plurilatérales (c'est-à-dire menées dans un cadre ouvert, mais sans prétendre à couvrir l'ensemble de la communauté internationale : par exemple l'accord plurilatéral sur les marchés publics).